



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 11 février 2026 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **21**

Date de la convocation :

4 février 2026

Délibération n° DCM26-02-11P12

**Pôle Aménagement - Approbation de la convention
avec Orange concernant les travaux d'effacement
des réseaux de communication électronique de la
rue de la Malbourguet**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecave, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Marie Passieux, M. Franck Rugani et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Patrick Javourey, Mme Rosemay Crémieux, M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Claude Blaho-Poncé, Mme Claudine Soullairac, M. Salvador Ruiz et M. Laurent Dô

Rapporteur : Monsieur Georges Bélart

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Malbourguet, il est envisagé d'effacer les réseaux de communication électronique dans le cadre d'un partenariat avec Orange selon les conditions précisées par la convention ci-jointe.

L'opération comprend les études ainsi que les travaux de câblage pour un montant de 2 070 € HT.

Cette opération s'inscrit dans la requalification de la rue, en complément des travaux sur les réseaux électriques dont la programmation est en préparation avec Hérault Energies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe telle que présentée ci-dessus,
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette proposition a été présentée devant la Commission Environnement et aménagement de l'espace réunie le 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention ci-jointe telle que présentée ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,




Gérard BESSIERE